



Commissariat aux  
conflits d'intérêts et  
à l'éthique

Office of the  
Conflict of Interest and  
Ethics Commissioner

# 2023-2024

---

# RAPPORT ANNUEL

*Code régissant les conflits  
d'intérêts des députés*

L'honorable Konrad von Finckenstein, C.M., c.r.

Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique

**Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique – Rapport annuel 2023-2024** ayant trait au  
*CODE RÉGISSANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS DES DÉPUTÉS*

Pour plus de copies de ce document, veuillez contacter :

Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique  
Parlement du Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

[Courriel](#)

Téléphone : 613-995-0721

*This document is also available in English.*

Cette publication est accessible [en ligne](#).

© Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique, Parlement du Canada, 2024

062024-117F



Office of the  
Conflict of Interest and  
Ethics Commissioner

Commissariat aux  
conflits d'intérêts et  
à l'éthique

Juin 2024

L'honorable Greg Fergus, C.P., député  
Président de la Chambre des communes  
Chambre des communes  
Édifice de l'Ouest, pièce 233-C  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport sur l'exécution de mon mandat aux termes du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, aux fins de dépôt à la Chambre des communes. Le rapport est réputé renvoyé en permanence au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes, conformément à l'article 108(3)a)(vii) du *Règlement de la Chambre des communes*.

Ce faisant, je m'acquitte de mes engagements aux termes de l'alinéa 90(1)a) de la *Loi sur le Parlement du Canada*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique,

L'hon. Konrad von Finckenstein, C.M., c.r.

# TABLE DES MATIÈRES

---

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Message du commissaire                       | 01 |
| Vision, mission et mandat                    | 03 |
| Aperçu des activités                         | 04 |
| Députées et députés                          | 05 |
| Aider les députées et députés à se conformer | 06 |
| Éduquer et renseigner                        | 10 |
| Intervenir en cas de non-conformité          | 12 |
| Rapports au Parlement                        | 15 |
| Par souci de transparence                    | 17 |
| Liens avec les autres                        | 20 |
| Gérer le Commissariat                        | 22 |
| Annexe : Résumé des ressources financières   | 24 |

# MESSAGE DU COMMISSAIRE



J'ai le plaisir de faire rapport sur l'application du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* pour l'exercice 2023-2024.

Le Commissariat applique le Code et la *Loi sur les conflits d'intérêts* afin de gérer les conflits d'intérêts et de préserver la confiance du public. Il le fait en aidant les représentantes et représentants publics élus et nommés à éviter les conflits d'intérêts.

L'objectif ultime consiste à préserver la confiance du public dans l'intégrité du Parlement et des institutions gouvernementales.

Le mandat du Commissariat est double. D'abord, il aide les représentantes et représentants publics élus et nommés à éviter et à gérer les conflits d'intérêts. Ensuite, il facilite le passage de gens qualifiés du privé au public, et vice versa.

Comme pour toute personne expérimentée et compétente, ces gens finiront, avec le temps, par faire face à des conflits d'intérêts potentiels. Tout au long de leur mandat, le Commissariat les aide à éviter et à gérer ces conflits afin de protéger l'intérêt public.

Le Commissariat doit donc leur donner des conseils crédibles, cohérents et opportuns. Il doit se montrer utile et novateur, et doit faciliter autant que possible leur conformité au Code. Cela ne veut pas dire que le Commissariat se contente de chercher des contraventions possibles. En cas de non-respect, le Commissariat travaille avec les députées et députés pour apporter les correctifs nécessaires.

S'il y a des motifs raisonnables de croire qu'il y a un conflit d'intérêts, le Commissariat fait enquête, au besoin, et produit un rapport public. Ce rapport révèle le conflit d'intérêts, le cas échéant, pour que la population puisse en tenir compte à la prochaine élection.

Pour aider le Commissariat à fonctionner plus efficacement, les processus administratifs ont été simplifiés, et plus de pouvoirs ont été délégués aux membres du Comité de la haute direction. Le commissaire reste le décideur principal et reçoit le soutien du personnel du Commissariat. Les membres du personnel doivent recevoir les moyens et les outils nécessaires pour pouvoir travailler de manière indépendante et efficace sur les dossiers qui n'ont pas besoin de passer par le commissaire.

Le Commissariat s'est efforcé de rendre ses activités de communication et de sensibilisation plus efficaces. Il a continué de promouvoir l'utilisation d'un langage clair et simple pour que ses documents soient faciles à comprendre et accessibles.

Pour remplir son mandat et sa mission, le Commissariat doit être aussi transparent que possible. Il doit communiquer aussi ouvertement que possible avec le Parlement et la population sur ce qu'il fait et pourquoi, et d'une façon que les gens comprennent.

Notre approche se reflète dans le mandat, la mission et la vision du Commissariat, qui décrivent ce que fait le Commissariat, comment et pourquoi.

Je me réjouis à l'idée de mettre à profit cette approche du rôle de commissaire dans les années à venir.



L'hon. Konrad von Finckenstein, C.M., c.r.

Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique

## VISION

Préserver la confiance du public dans l'intégrité du Parlement et des institutions gouvernementales.

---

## MISSION

Aider les représentantes et représentants publics élus et nommés à éviter les conflits d'intérêts.

---

## MANDAT

Appliquer le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* et la *Loi sur les conflits d'intérêts* pour gérer les conflits d'intérêts et préserver la confiance du public.

# APERÇU DES ACTIVITÉS

Le Commissariat aide les députées et les députés à gérer leurs conflits d'intérêts afin de préserver la confiance du public.

1

## Au moment de la nomination

Dès leur élection, les membres de la députation doivent achever le processus de conformité initiale. Le Commissariat les aide à le faire après une élection générale et après chaque élection partielle. À l'heure actuelle, il y a 338 sièges à la Chambre des communes.

2

## En fonction

Tout au long de leur mandat, les députées et députés posent des questions au Commissariat au sujet des cadeaux, des lettres d'appui et de financement, des changements à leur situation et de leurs obligations générales prévues au Code. Le Commissariat reçoit en moyenne quelque 660 demandes de conseils par année.

3

## Au départ du secteur public

Dès qu'ils quittent leurs fonctions, les députées et députés ne sont plus considérés comme tels, donc le Code ne s'applique plus à eux.

Le Commissariat a respecté les **normes de service** dans plus de 89 % des cas :

- 3 jours pour contacter les membres de la députation, que ces personnes soient nouvellement nommées ou reconduites dans leurs fonctions
- 3 jours pour aider les membres de la députation qui contactent le Commissariat

*Les données sont basées sur une moyenne de cinq ans du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2024.*

# DÉPUTÉES ET DÉPUTÉS

Le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* s'applique aux 338 députées et députés élus.

Celles et ceux qui sont ministres ou secrétaires parlementaires sont également visés par la *Loi sur les conflits d'intérêts*.

Les [rapports statistiques trimestriels](#) du Commissariat montrent les fluctuations dans le nombre de députées et députés au cours de l'année. Voici le portrait de la députation au 31 mars 2024 :

## **Députées et députés (336)**

- 39 ministres
- 39 secrétaires parlementaires
- 258 membres de la députation qui ne sont ni ministres ni secrétaires parlementaires

Les fluctuations dans le nombre de députées et députés en 2023-2024 s'expliquent principalement par la tenue de cinq élections partielles.

# AIDER LES DÉPUTÉES ET DÉPUTÉS À SE CONFORMER

---

Le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* comprend de nombreuses règles que les députées et députés doivent apprendre et suivre pour éviter les conflits entre les intérêts publics et personnels. Le Commissariat les conseille sur comment suivre les règles.

Il les aide également à déterminer les renseignements à fournir ainsi qu'à les soumettre. Ces renseignements aident le Commissariat à repérer les conflits d'intérêts potentiels, dont certains sont rendus publics par souci de transparence et de prévention de conflits d'intérêts.

Le Commissariat contacte les membres de la députation peu après leur élection ou leur réélection. L'objectif est de les contacter personnellement dans les trois jours suivant l'annonce de leur élection ou réélection dans la [Gazette du Canada](#). En 2023-2024, le Commissariat a respecté cette norme de service dans 96 % des cas, dépassant ainsi la cible fixée à 80 %.

Le Commissariat travaille régulièrement avec les députées et députés tout au long de leur mandat.

## Conseils personnels

Chaque personne se fait assigner une conseillère ou un conseiller qui pourra se concentrer sur ses besoins individuels. On entame ainsi un dialogue qui se maintient pendant la durée de son mandat au Parlement.

Son conseiller personnel l'aide à comprendre et à suivre les règles et à respecter les exigences du Code en matière de déclaration. Il lui donne aussi des conseils adaptés à sa situation. Les députées et députés peuvent à tout moment s'adresser à leur conseillère ou conseiller pour obtenir des conseils.

Par ailleurs, le Commissariat offre de la formation sur le Code à chacune et chacun d'entre eux, qu'ils soient nouveaux ou réélus. Depuis mars 2023, cette formation est obligatoire conformément à l'article 32 du Code. Ils sont tenus de la suivre dans les 120 jours suivant la confirmation de leur élection.

## Processus de conformité initiale

Les conseillères et conseillers accompagnent les députées et députés, que ces personnes soient nouvellement nommées ou reconduites dans leurs fonctions, tout au long du [processus de conformité initiale](#). Il s'agit d'une étape cruciale qu'ils doivent franchir pour se conformer au Code. C'est aussi l'occasion de se familiariser avec les règles et d'aborder les problèmes potentiels.

Les députées et députés doivent fournir au Commissariat un grand nombre de renseignements personnels et financiers sur eux-mêmes et les membres de leur famille, en remplissant une [déclaration confidentielle](#).

Leur conseillère ou conseiller passe en revue ces renseignements et les aide à organiser leurs affaires de manière à éviter les conflits d'intérêts.

Il prépare ensuite un résumé des renseignements communiqués dans la déclaration du député (ce résumé est appelé « sommaire ») et le lui remet pour examen et signature.

Le processus de conformité initiale prend fin avec la publication du sommaire de la déclaration dans le [registre public](#). On considère alors que le député a respecté ses obligations initiales en matière de déclaration prévues par le Code. Il est maintenant sur la bonne voie pour maintenir sa conformité et éviter les conflits d'intérêts.

## Exigences continues en matière de déclaration

Au cours de leur mandat, les députées et députés signalent au Commissariat :

- Les changements apportés au contenu de leur déclaration confidentielle, qu'on appelle « [changements importants](#) ».
- Les [cadeaux et autres avantages](#) d'une valeur égale ou supérieure à 200 \$ que le député ou un membre de sa famille accepte.
- Les [déplacements parrainés](#), c'est-à-dire les déplacements dont les frais dépassent 200 \$ et qui ne sont pas entièrement pris en charge par le gouvernement, un parti politique, une association parlementaire reconnue ou le député lui-même.
- Les [récusations](#), c'est-à-dire lorsque le député se retire d'un débat ou d'un vote sur une question dans laquelle il a un intérêt personnel. Le député ne peut participer à un débat ou voter sur une question dans laquelle il a un intérêt personnel.

Le député doit déclarer la nature générale de chaque intérêt personnel qu'il a dans l'affaire qui lui est soumise. Le Code explique comment procéder. Les renseignements sont ensuite publiés dans le [registre public](#) du Commissariat.

---

**Une fois leur processus de conformité initiale achevé, les députées et députés sont sur la bonne voie pour éviter les conflits d'intérêts à l'avenir.**

---

## Conseils

Le Commissariat conseille les députées et députés sur les questions susceptibles d'entraîner des conflits d'intérêts potentiels. Il les encourage à communiquer avec lui chaque fois qu'ils ont des questions ou des préoccupations. En 2023-2024, le nombre de demandes de conseils reçues par le Commissariat a augmenté de 31 % par rapport à la moyenne de cinq ans.

Pour s'assurer de la cohérence des conseils donnés aux membres de la députation, le Commissariat consigne la façon dont le commissaire interprète le Code dans le guide des pratiques internes. Il a lancé une importante mise à jour de cet outil en 2023-2024.

Le Commissariat fait aussi le suivi des types de questions que les députés posent, pour déterminer les besoins en formation et de repérer les tendances qui pourraient avoir un impact sur sa charge de travail.

Le Commissariat répond aux demandes de conseils des députées et députés dans les trois jours ouvrables. En 2023-2024, il a respecté cette norme de service dans 93 % des cas, dépassant ainsi l'objectif fixé à 80 %.

---

## 2023-2024 en chiffres

Le Commissariat aide les députées et députés à comprendre les règles et à organiser leurs affaires afin d'éviter les conflits d'intérêts tout au long de leur mandat.

### **Les aider à se familiariser avec les règles du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés***

- 5 trousseaux d'information décrivant les règles et les obligations ont été envoyées à des députées et députés nouvellement élus
- 5 processus de conformité initiale achevés

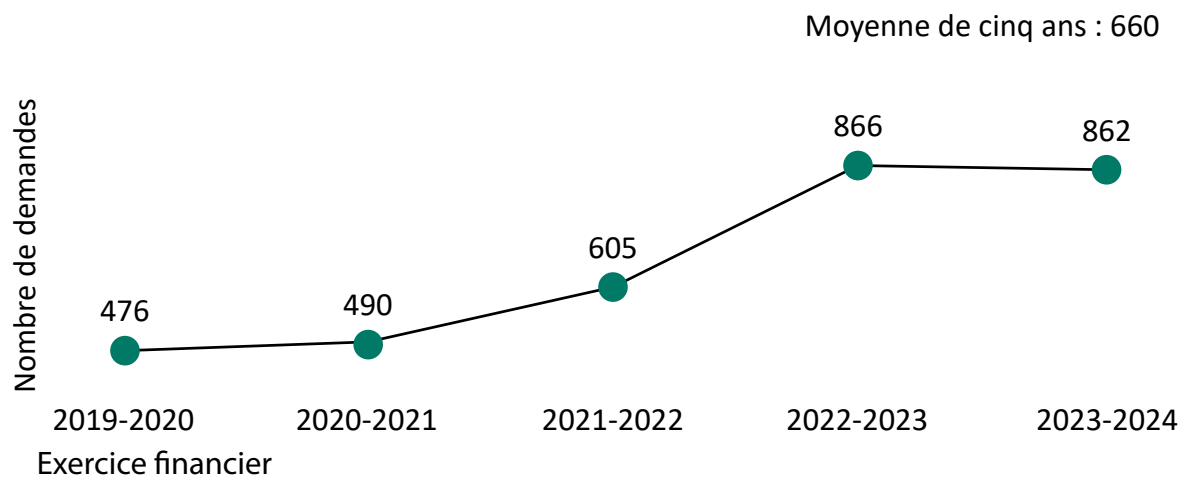
### **Les aider à organiser leurs affaires de manière à éviter les conflits d'intérêts**

- 231 examens annuels achevés
- 862 conseils donnés
- 494 publications dans le registre public (y compris au sujet de la conformité initiale et des obligations continues)
- 93 [déplacements parrainés](#) entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023, pour un total de 847 828,22 \$

## Conseils par sujet en 2023-2024

| Conseils demandés par les députées et députés | 862 |
|-----------------------------------------------|-----|
| Changements importants                        | 396 |
| Obligations générales                         | 256 |
| Cadeaux et autres avantages                   | 140 |
| Lettres d'appui et financement                | 70  |

## Demandes de conseils sur cinq ans



## Déclarations publiques faites par les députées et députés en 2023-2024

| Déclarations publiques par sujet | 494 |
|----------------------------------|-----|
| Déclarations sommaires           | 318 |
| Déplacements parrainés           | 77  |
| Changements importants           | 56  |
| Cadeaux et autres avantages      | 41  |
| Intérêts personnels              | 2   |

# ÉDUIQUER ET RENSEIGNER

La prévention est l'un des principaux objectifs du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*. Les députées et députés doivent apprendre les règles afin de reconnaître les conflits d'intérêts potentiels et de prendre des mesures pour les éviter.

Le Commissariat les aide également à comprendre ce qu'ils doivent faire – et ne pas faire – pour éviter les conflits d'intérêts.

## **Éducation et formation**

Le Commissariat offre des cours et de la formation aux membres de la députation sur les règles et autres obligations prévues par le Code. Pour les aider à comprendre et à retenir les informations importantes, il leur donne les mêmes informations plus d'une fois et de différentes manières.

En 2023-2024, il a fait des exposés à trois de leurs bureaux.

Il a organisé deux séances éducatives pour le personnel des membres de la députation. Le personnel n'est pas visé par le Code, mais il aide les députées et députés à s'y conformer.

En mars 2023, la Chambre des communes a modifié l'article 32 du Code pour rendre la formation obligatoire pour chaque membre de la députation. Le commissaire doit leur offrir une formation personnalisée obligatoire, comportant des scénarios à des fins pédagogiques. La formation doit être complétée dans un délai de 120 jours après la confirmation de leur élection.

Conformément à cette exigence, le Commissariat a donné de la formation individuelle aux cinq nouvelles personnes élues en 2023-2024.

Il a également élaboré un cours en ligne sur le Code. Dans un sondage réalisé à l'automne de 2022, le Commissariat a demandé aux députées et députés leur préférence quant à diverses méthodes de formation, et la plupart ont dit préférer les modules d'apprentissage en ligne.

Le cours est bilingue, accessible, convivial et adapté aux appareils mobiles. Il présente des scénarios interactifs qui suscitent la participation des personnes apprenantes et offrent une expérience d'apprentissage pratique. Liés à des thèmes précis, les scénarios encouragent la participation active et la résolution de problèmes.

Le cours sera lancé sur le site intranet de la Chambre des communes au cours du nouvel exercice financier. D'ici là, le Commissariat y donne accès aux personnes nouvellement élues.

### **Cadre d'activités**

Toutes ces activités s'inscrivent dans le cadre du plan stratégique de communication et de mobilisation du Commissariat. Ce plan vise à répondre aux besoins des députées et députés, un des publics principaux. Les moyens prévus dans le plan sont conçus pour aider le Commissariat à leur donner rapidement l'information dont ils ont besoin et dans les formats qui leur convient.

---

#### **Nouveau cours en ligne pour les députées et députés**

Le Commissariat a élaboré un cours en ligne pour aider les membres de la députation à se familiariser avec le Code. Bilingue, accessible, convivial et adapté aux appareils mobiles, le cours sera lancé sur le site intranet de la Chambre des communes. Ce cours répond à la nouvelle exigence de formation obligatoire du Code pour l'ensemble des députées et députés.

---

# INTERVENIR EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

Le Commissariat fait respecter l'objectif de prévention du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* en aidant les membres de la députation à éviter les conflits d'intérêts. Il les aide également à respecter les autres obligations prévues par le Code, comme la déclaration de renseignements et l'organisation de leurs affaires personnelles.

Toutefois, il arrive que les députées et députés contreviennent au Code. Les raisons sont multiples, et certaines sont indépendantes de la volonté de la personne concernée. Il est rare qu'une personne ignore délibérément ses obligations en vertu du Code ou qu'elle refuse de coopérer avec le Commissariat.

Si un membre de la députation ne se conforme pas au Code, sa conseillère ou son conseiller au Commissariat travaille avec lui pour le remettre sur la bonne voie. On parvient généralement ainsi à régler le problème.

## Enquêtes

Le commissaire peut [enquêter sur de possibles contraventions](#) au Code.

Les enquêtes peuvent commencer de trois manières :

- La députée ou le député qui a des motifs raisonnables de croire qu'un autre député a contrevenu au Code peut demander au commissaire de faire enquête. Le Commissariat suit alors le processus prévu dans le Code pour déterminer si une enquête est nécessaire.
- La Chambre des communes peut ordonner au commissaire de mener une enquête, mais elle ne l'a jamais fait encore.
- Le commissaire peut également lancer une enquête de son propre chef s'il a des motifs de croire qu'une députée ou un député a contrevenu au Code.

Aucune enquête n'était en cours au 31 mars 2024.

Le Commissariat fait rapport publiquement de toutes les enquêtes. Il n'a publié aucun rapport d'enquête en 2023-2024.

## Sanctions

Le commissaire ne peut pas imposer de sanctions en vertu du Code. En effet, seule la Chambre a le droit de discipliner ses propres députées et députés.

Toutefois, le commissaire peut recommander dans ses rapports d'enquête que la Chambre des communes impose des sanctions appropriées.

## Dossiers

Le Commissariat reçoit parfois de l'information selon laquelle une députée ou un député aurait contrevenu au Code. L'information peut venir d'un membre de la députation, de reportages dans les médias, de plaintes de membres du public ou d'autres sources.

Le Commissariat peut alors ouvrir un dossier. Puis, il procède à un examen préliminaire. Il arrive que l'examen préliminaire donne lieu à une enquête. Si le Commissariat estime qu'une enquête n'est pas justifiée, il ferme le dossier.

---

## 2023-2024 en chiffres

### Dossiers (un dossier est une préoccupation examinée par le Commissariat)

- **Total des dossiers : 11**
  - o En cours : 2
  - o Fermés sans enquête : 9
  - o Fermés à la suite de la publication d'un rapport : 0

## Survol des dossiers

| Sujet de chaque dossier        |    |
|--------------------------------|----|
| Député(e) ou ex-député(e)      | 11 |
| Personne non visée par le Code | 0  |

| Source des dossiers     |   |
|-------------------------|---|
| Député(e)               | 4 |
| Médias                  | 0 |
| Membre du grand public  | 7 |
| Au sein du Commissariat | 0 |

| Nature de la préoccupation*                                                      |   |
|----------------------------------------------------------------------------------|---|
| Favoriser des intérêts personnels ( <a href="#">article 8</a> du Code)           | 5 |
| Influence ( <a href="#">article 9</a> )                                          | 3 |
| Divulgateion obligatoire de renseignements ( <a href="#">articles 20 à 24</a> )  | 4 |
| Tentative de se livrer à des activités interdites ( <a href="#">article 11</a> ) | 2 |
| Déplacements parrainés ( <a href="#">article 15</a> )                            | 1 |
| Cadeaux et autres avantages ( <a href="#">article 14</a> )                       | 1 |

*\*Un dossier peut porter sur plus d'une préoccupation*

# RAPPORTS AU PARLEMENT

Le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique doit faire rapport au Parlement, témoigner devant des comités parlementaires et répondre aux questions du Parlement.

Comme il est un haut fonctionnaire indépendant de la Chambre des communes, le commissaire présente ses rapports au nom de la population canadienne directement au Parlement, plutôt que par l'entremise d'une ou d'un ministre.

Le commissaire envoie ses rapports produits en vertu du Code au Président de la Chambre des communes. Ce dernier les dépose à la Chambre.

Le Commissariat envoie des communiqués aux parlementaires au sujet de rapports et d'autres activités en vertu du Code et de la *Loi sur les conflits d'intérêts*. Il a envoyé trois communiqués en 2023-2024.

## Liste de déplacements parrainés

Le commissaire envoie une liste des déplacements parrainés en vertu du Code au plus tard le 31 mars de chaque année. Selon le paragraphe 15(1) du Code, un déplacement parrainé est un déplacement d'une valeur supérieure à 200 \$ qui n'est pas entièrement pris en charge par le gouvernement, un parti politique, une association parlementaire reconnue ou par les membres de la députation eux-mêmes.

Le commissaire a envoyé la [Liste des déplacements parrainés 2023](#) le 26 mars 2024. Le Président l'a déposée à la Chambre au jour de séance suivant, le 8 avril.

La liste montre qu'en 2023, les déplacements parrainés acceptés par les députées et députés sont revenus à leurs niveaux d'avant. En effet, ils ont accepté 93 déplacements parrainés – soit deux tiers de plus qu'en 2022 – pour une valeur combinée de 847 828,22 \$. En moyenne, ils ont accepté 83 déplacements parrainés par année entre 2007 et 2019. En 2020 et 2021, les années de la pandémie, la moyenne n'était que de sept déplacements.

## **Rapport annuel**

Au plus tard le 30 juin, le commissaire présente un rapport annuel sur l'application du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*.

## **Rapports d'enquête**

Le commissaire fait rapport à la Chambre des communes de ses enquêtes menées en vertu du Code.

Le Commissariat n'a publié aucun rapport d'enquête en 2023-2024.

## **Supervision par le Comité**

C'est le Comité permanent de la procédure des affaires de la Chambre des communes qui est responsable du Code. En 2023-2024, le Comité n'a pas invité le commissaire à comparaître.

# PAR SOUCI DE TRANSPARENCE

La transparence, c'est comme une fenêtre qui permet de voir comment les choses fonctionnent. Il s'agit d'un pilier du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* et, en fait, de tous les régimes de conflits d'intérêts efficaces. Ultimement, elle permet de promouvoir la confiance dans le processus décisionnel du gouvernement.

Les députées et députés doivent non seulement suivre les règles prévues dans le Code, mais doivent aussi être perçus comme le faisant. En constatant comment les choses fonctionnent, les Canadiennes et Canadiens peuvent avoir la certitude que le gouvernement fait ce qu'il est censé faire. Pour que le gouvernement rende des comptes, le Parlement et la population doivent avoir accès à des informations claires, précises et à jour.

La transparence est intégrée au Code par le biais de ses exigences en matière de communication et de déclaration publique.

Les membres de la députation doivent fournir au commissaire des informations sur leurs intérêts financiers, leurs relations personnelles et d'autres facteurs susceptibles d'influencer leur prise de décision.

## **Registre public**

Certaines de ces informations sont rendues publiques. Le Code exige que le commissaire tienne un [registre public](#). Ce registre, dans lequel on peut faire une recherche, contient toutes les informations sur les députées et députés que le commissaire est autorisé à rendre publiques.

Lorsque les membres de la députation ne siègent plus, le Commissariat supprime leurs informations du registre. Une fois que les informations sont supprimées du registre, elles ne sont plus disponibles auprès du Commissariat.

À la dissolution du Parlement, qui déclenche une élection générale, les députées et députés ne sont plus considérés comme tels, alors le Commissariat supprime leurs informations du registre public. Après l'élection, le Commissariat affiche les renseignements des personnes élues ou réélues, à mesure qu'elles complètent le [processus de conformité initiale](#) prévu par le Code.

Le Commissariat fait le suivi de l'état d'avancement du processus de conformité initial pour chaque personne. Il publie cette information dans un [Rapport d'étape de la conformité des députées et députés](#) mis à jour chaque mois.

## Communications publiques

Le Commissariat vise également la transparence dans ses communications publiques. La loi l'oblige à garder certaines informations confidentielles, comme ses interactions privées avec les membres de la députation. Toutefois, il partage le plus d'informations qu'il peut, et de différentes façons.

Par exemple, le Commissariat publie de l'information sur son site Web et les médias sociaux, et répond aux demandes d'information de la part des médias et du public.

Le Commissariat se sert des médias sociaux pour suivre les conversations sur l'éthique, et pour diffuser de l'information sur ses activités et le registre public. Ses messages visent à renseigner ses publics secondaires, c'est-à-dire les médias, les universitaires, les praticiennes et praticiens nationaux et internationaux de l'éthique et toutes autres personnes qui s'intéressent aux activités du Commissariat. Il communique autrement avec les membres de la députation.

Lorsque le Commissariat répond aux demandes de renseignements des médias et du public, il donne le plus d'informations possible au sujet du fonctionnement du Code. Il ajoute aussi des liens vers le registre public, au besoin. Le Commissariat répond uniquement aux courriels des membres du public qui lui sont adressés directement et non à ceux dont il est simplement mis en copie.

Le Commissariat est également transparent quant à ses activités. En effet, le Commissariat publie des [rapports statistiques trimestriels](#) qui montrent, par exemple, combien de fois il a répondu aux demandes de conseils des députées et députés, et ce qu'il fait en matière d'éducation. Ces rapports comprennent aussi les statistiques sur la manière dont il respecte ses normes de service.

Le Commissariat vise un délai de quatre heures pour répondre aux questions des médias, et un délai de 10 jours ouvrables pour celles du public, au moins dans 80 % des cas. En 2023-2024, il a respecté ces normes de service dans 96 % des cas pour les questions des médias et 91 % pour celles du public.

---

## 2023-2024 en chiffres

### Registre public

- Près de 1 300 entrées publiées, ce qui correspond à la moyenne de cinq ans.
- Plus de 120 000 pages du registre public ont été consultées, soit une augmentation de 40 % par rapport à l'an passé.

### Site Web

- 51 000 nouveaux utilisateurs et utilisatrices, soit une augmentation de 22 % par rapport à l'an passé.
- 200 000 pages ont été consultées, soit une augmentation de 35 % par rapport à l'an passé.
  - o Quelque 59 % des consultations du site Web du Commissariat découlaient d'une recherche sur Internet. On peut en déduire que les gens s'intéressent au travail du Commissariat et ont décidé d'accéder au site Web de cette façon.
  - o Les courriels, les publications dans les médias sociaux et les avis aux médias ont guidé la majeure partie du reste des utilisateurs au site Web.

### Médias sociaux

- Augmentation de 8 % du nombre de personnes abonnées au compte X du Commissariat, pour un total de 4 284.
- Le Commissariat a publié 30 % moins de messages sur X que l'an passé.
- Le nombre de personnes abonnées sur LinkedIn est passé de 35 à 599.

### Demandes de renseignements du public

- Le Commissariat a reçu plus de 3 100 courriels et appels téléphoniques de la part de membres du public.

### Demandes de renseignements des médias

- Le Commissariat a reçu plus de 140 demandes des médias et y a répondu, ce qui représente une augmentation de 23 %.
- Près du tiers de ces demandes ont donné lieu à un article ou à une mention dans les médias sociaux.
  - o 50 % des demandes étaient des questions sur une députée ou un député ou sur une ou un titulaire de charge publique en particulier, ou sur le statut de son dossier.
  - o 42 % des demandes étaient des questions générales sur le rôle et le mandat du Commissariat.
  - o 8 % portaient sur les rapports d'enquête.
- Deux entrevues ont été accordées aux médias.

# LIENS AVEC LES AUTRES

Dans le cadre de sa vision, sa mission et son mandat, le Commissariat partage de l'information, de l'expertise et des pratiques exemplaires par l'intermédiaire d'organisations du Canada et d'autres pays.

## À l'échelle nationale

Le Commissariat continue de coordonner la mise en commun de renseignements au sein du Réseau canadien en matière de conflits d'intérêts. Le Réseau se compose de commissaires aux conflits d'intérêts du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires.

Le commissaire, l'avocate générale principale et la directrice des Communications, de la sensibilisation et de la planification ont assisté à la réunion annuelle du Réseau en septembre 2023. Le commissaire aux conflits d'intérêts de la Nouvelle-Écosse, Joseph P. Kennedy, a été l'hôte de cette réunion à Halifax.

Le commissaire a également participé en ligne à la réunion semestrielle du CCOIN en mars 2024.

En décembre, le Commissariat a accueilli des stagiaires de la [Fondation Jean-Charles-Bonenfant](#) du Québec.

## À l'échelle internationale

Le Commissariat est un membre actif de deux organisations internationales d'éthique :

- Le Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires (RFEDP), une organisation qui regroupe des institutions publiques de l'[Organisation internationale de la Francophonie](#) s'occupant d'éthique et de codes de déontologie.
- Le Council on Governmental Ethics Laws (COGEL), organisation établie aux États-Unis qui réunit de praticiennes et praticiens en éthique gouvernementale.

Activités du RFEDP en 2023-2024 :

- La directrice de Conseils et conformité a continué de siéger au Bureau du RFEDP.
- Le Commissariat est membre d'un groupe de travail sur les pratiques exemplaires, qui est toujours actif.

- Le Commissariat a également travaillé avec le RFEDP sur un projet de partenariats avec les universités pour la recherche sur divers sujets.
- En juin, la directrice a prononcé une allocution à l'[École de printemps en études parlementaires : Éthique et déontologie](#), à l'Université du Luxembourg.
- En juillet, la directrice a prononcé une allocution à la 48<sup>e</sup> session de l'[Assemblée parlementaire de la Francophonie](#) à Tbilissi, en Géorgie.
- En octobre, le commissaire, la directrice des Conseils et de la conformité ainsi que la directrice des Communications, de la sensibilisation et de la planification ont assisté à l'assemblée générale annuelle du RFEDP à Québec.

#### Activités du COGEL en 2023-2024 :

En décembre, le commissaire et plusieurs autres représentantes et représentants du Commissariat ont assisté à la conférence 2023 du COGEL, à Kansas City, au Missouri.

- La directrice des Communications, de la sensibilisation et de la planification faisait partie du comité responsable du programme pour la conférence, et a animé des groupes de discussion sur les données et l'IA générative et sur la collaboration universitaire.
- La gestionnaire, Planification et analyse stratégiques, qui copréside le Comité de l'équité, de la diversité et de l'inclusion du Commissariat, a animé une discussion libre sur l'équité, la diversité et l'inclusion. La gestionnaire a également pris part à un groupe de discussion sur la planification stratégique.

#### Autres activités de sensibilisation à l'échelle internationale :

- Présence au [Forum mondial de 2024 sur l'intégrité et la lutte contre la corruption](#) [lien en anglais seulement] de l'Organisation de coopération et de développement économiques. (Mars 2024)
- Présentation au 15<sup>e</sup> Colloque parlementaire canadien à Ottawa. (Mars 2024)
- Réunion avec Sécurité publique Canada pour discuter de leur travail en cours sur les options pour établir un registre pour la transparence en matière d'influence étrangère (RTMIE). (Décembre 2023)
- Rencontre avec une délégation du Vietnam. (Novembre 2023)
- Réunion avec les membres de la Commission des affaires constitutionnelles du Parlement européen. Les membres travaillent à la mise sur pied d'un organisme d'éthique qui introduirait des normes unifiées en matière d'éthique et de transparence dans les institutions de l'Union européenne. (Novembre 2023)
- Contribution à la réponse d'Affaires mondiales Canada à un questionnaire de l'[Anti-Corruption and Transparency Experts Working Group](#) [lien en anglais seulement], de la Coopération économique de la zone Asie-Pacifique. Le questionnaire portait sur la façon dont la Coopération a mis en œuvre ses [principes anticorruption](#) [lien en anglais seulement]. (Mai 2023)

# GÉRER LE COMMISSARIAT

Une équipe de 53 personnes appuie le commissaire. Cette équipe est formée de spécialistes en conformité, droit, communications, gestion de l'information et de la technologie, enquêtes, relations avec le Parlement et d'autres domaines.

L'équipe gère activement les tâches quotidiennes liées à l'application du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* et de la *Loi sur les conflits d'intérêts*. De plus, elle s'assure que les processus et structures sont en place pour appuyer l'application de ces deux régimes.

Le commissaire donne au Commissariat une orientation générale et prend les décisions qui requièrent son avis et son approbation.

Le commissaire travaille étroitement avec d'autres membres du Comité de la haute direction du Commissariat.

## Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique



L'hon. Konrad von Finckenstein, C.M., c.r.,  
commissaire

## Conseils et conformité



Lyne Robinson-Dalpé,  
directrice

## Enquêtes et services juridiques



Martine Richard,  
avocate générale  
principale

## Communications, sensibilisation et planification



Melanie Rushworth,  
directrice

## Gestion corporative



Sandy Tremblay,  
directrice

Le poste de commissaire est resté vacant pendant la majeure partie des cinq premiers mois de l'exercice financier, à la suite de la démission du dernier commissaire, Mario Dion, en février 2023.

L'avocate générale principale, Martine Richard, a été commissaire par intérim du 28 mars au 19 avril 2023. Le 30 août, Konrad von Finckenstein a été nommé commissaire pour un mandat de six mois. Il a ensuite été nommé pour un mandat de sept ans, amorcé le 5 mars 2024.

Pendant que le poste était vacant, le Commissariat a continué à faire ce qu'il fallait pour remplir son mandat. Par exemple, il a conseillé les députées et députés, donné des séances éducatives et des formations, tenu à jour le registre public et répondu aux demandes de renseignements. Le Comité de la haute direction pouvait donner des directives, au besoin.

De plus, le Commissariat a poursuivi ses efforts pour se conformer à la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#) et à la [Loi canadienne sur l'accessibilité](#).

Sans commissaire, toutefois, il y a certaines tâches que le Commissariat ne pouvait faire. Par exemple, il ne pouvait pas décider d'enquêter sur les affaires portées à son attention.

La priorité du commissaire von Finckenstein était de traiter les dossiers en attente nécessitant l'approbation du commissaire. Il a ensuite délégué davantage de pouvoirs aux membres du Comité de la haute direction pour accroître la fonctionnalité du Commissariat en son absence.

L'amélioration de l'efficacité administrative du Commissariat a également été une priorité.

Pour s'assurer qu'il dispose des bons postes et des bonnes personnes pour remplir son mandat, le Commissariat a lancé cinq processus de dotation en 2023-2024. Le roulement de personnel a diminué, car seulement deux membres du personnel ont quitté le Commissariat.

Les états financiers du Commissariat sont vérifiés chaque année par un auditeur externe indépendant. Les renseignements financiers pour 2023-2024 sont énoncés à l'[annexe](#).

# ANNEXE : RÉSUMÉ DES RESSOURCES FINANCIÈRES

| (en milliers de dollars)                                                                                                 |                               |                  |                                      |                  |                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------|--------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------|
| Activités de programme                                                                                                   | 2022-2023<br>Dépenses réelles | Budget principal | 2023-2024<br>Total des autorisations | Dépenses réelles | Concordance avec les résultats du gouvernement du Canada |
| Application du <i>Code régissant les conflits d'intérêts des députés</i> et de la <i>Loi sur les conflits d'intérêts</i> | 6 769                         | 7 421            | 7 421                                | 6 875            | Affaires gouvernementales                                |
| Contributions aux régimes de prestation du personnel                                                                     | 812                           | 912              | 912                                  | 839              |                                                          |
| Dépenses totales                                                                                                         | 7 581                         | 8 333            | 8 333                                | 7 714            |                                                          |
| Plus : coût des services reçus à titre gracieux                                                                          | 1 133                         | s.o.             | s.o.                                 | 1 017            |                                                          |
| <b>Coût net pour l'organisme</b>                                                                                         | <b>8 714</b>                  | <b>8 333</b>     | <b>8 333</b>                         | <b>8 731</b>     |                                                          |

Le processus budgétaire du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique est établi dans la *Loi sur le Parlement du Canada*. Avant chaque exercice financier, le commissaire fait préparer une prévision de ses besoins budgétaires. La présidence de la Chambre des communes examine le budget et le transmet à la présidence du Conseil du Trésor, qui le dépose à la Chambre des communes avec le budget des dépenses du gouvernement du Canada pour l'exercice financier. Le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique a notamment pour mandat d'examiner l'efficacité, la gestion et les activités du Commissariat ainsi que les plans de fonctionnement et de dépenses connexes, et d'en faire rapport.

Les chiffres qui figurent dans le présent résumé n'ont pas fait l'objet d'un audit. Les [états financiers](#) complets se trouveront sur le site Web du Commissariat.